

Histoire : La dictature napoléonienne série 5-07

Numéro d'inventaire : 2025.0.201

Auteur(s) : Sibué-Masse

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Ministère de l'Education O.F.R.A.T.E.M.E. Centre National de Télé-Enseignement de Rouen

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1976-1977

Matériau(x) et technique(s) : papier vélin | impression

Description : Feuilles en papier vélin blanc dactylographiées à l'encre noire et reliées par une agrafe métallique.

Mesures : hauteur : 29,7 cm

largeur : 21 cm

Notes : Il s'agit du cours d'Histoire par correspondance au programme de 3e de l'année 1976-1977, établi par Madame Sibué-Masse professeur associé du CNTE (Centre National de Télé-Enseignement, futur CNEC et désormais CNED) de Rouen, alors accueilli dans les locaux du CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique, actuellement Canopé) de Mont-Saint-Aignan. Le destinataire est l'élève Laurent Long alors âgé de 14-15 ans et domicilié à Brunoy (Essonne). Il est précisé les chapitres du livre auxquels se réfère ce cours.

Contenu
Bref conseil introductif
I L'oeuvre intérieure du Consulat et de l'Empire
II Les guerres de Napoléon
Documents
Fiche biographique et reproduction d'une gravure (dessiné par J. Boilly d'après Isabey
Eugène Delaistre) représentant Talleyrand
Fiche biographique et reproduction d'une gravure (peint par Antoine-Jean Gros) représentant Joseph Fouché

Mots-clés : soutien scolaire (cours particuliers...)

Histoire et mythologie

Lieu(x) de création : Rouen / Mont-Saint-Aignan

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Paginé

Commentaire pagination : 6 p.

Objets associés : 2025.0.202

2025.0.205

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
O.F.R.A.T.E.M.E.
CENTRE NATIONAL DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DE ROUEN

Classe : 3e 131-136
Professeur : Mme Sibué-Masse

Discipline
HISTOIRE

Texte série 5 - 07 F

LA DICTATURE NAPOLEONNIENNE

Etude des chapitres 6 et 7 du manuel : Le Consulat et l'Empire, les Guerres de Napoléon, de la page 70 à la page 91.

Plus qu'à l'ordinaire, vous devez continuer à noter sur votre cahier les différents aspects de l'œuvre intérieure, les étapes de l'épopée napoléonienne. Ne vous contentez pas d'énumérer les faits, les guerres ; l'essentiel est de savoir pourquoi Napoléon les a accomplis, et ce qui en est résulté.

I - L'ŒUVRE INTÉRIEURE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE.

C'est l'aspect le plus important, parce que durable, de l'époque napoléonienne ; l'administration de la France actuelle garde encore de nombreux aspects de l'administration napoléonienne.

L'opinion souhaitait un gouvernement stable, capable de rétablir l'ordre, et la paix à l'intérieur du pays, mais elle n'aurait pas admis que soient remises en cause les conquêtes révolutionnaires ; c'est pour avoir compris l'importance de ces facteurs, que Bonaparte put se faire nommer Consul (1799), puis Consul à vie (1802), puis Empereur en 1804.

• En étudiant attentivement le chapitre 6 de votre livre, remarquez que le gouvernement de Napoléon garde des apparences démocratiques : le suffrage universel théoriquement maintenu, et les plébiscites, font de Napoléon le représentant du peuple.

Mais institue, dans les faits, une dictature personnelle, qui s'accroît après 1807. Votre livre vous montre clairement qu'il n'y a pas d'élections véritables, les citoyens ne peuvent qu'établir des listes de noms parmi lesquels le premier consul choisit à son gré les hauts fonctionnaires, les préfets, les maires des grandes villes, les membres des Assemblées. L'Empereur a tous les pouvoirs :

- pouvoir exécutif : il dirige la politique, nomme les ministres, les sénateurs, les préfets, les évêques, etc. ;

- pouvoir législatif : Napoléon légifère par décrets ; le Tribunat est supprimé en 1807 ; le Sénat et le Corps législatif approuvent les décisions impériales ;

- pouvoir judiciaire : Napoléon nomme les juges, surveille les avocats, rétablit les emprisonnements arbitraires, sans jugement.

Tandis que la Constituante confiait l'administration locale à des élus, Napoléon la confie à des fonctionnaires, nommés par le gouvernement et étroitement surveillés par lui ; cette centralisation administrative très accentuée accroît l'autorité de Napoléon ; depuis le Consulat et jusqu'à nos jours, toutes les décisions très importantes concernant la vie des départements, sont prises à Paris. C'est le prolongement de "l'esprit jacobin", en opposition à "l'esprit girondin".

Remarquez que le Concordat place le clergé sous l'autorité de Napoléon, et celui-ci utilise l'Eglise pour surveiller l'opinion ; le catéchisme enseignait que les chrétiens doivent à Napoléon "le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire". "honorer et servir l'Empereur est servir Dieu lui-même".

L'opinion est étroitement contrôlée ; la police est partout ; la censure surveille les journaux, les livres, les théâtres, ... et les bibliothèques des écoles.

Remarquez aussi que l'autoritarisme triomphe dans le Code Civil : pages 76 et 77.

Classe 3e

Discipline HISTOIRE

Texte série 5-07

DOCUMENTS

JOSEPH FOUCHÉ, né en 1750, fut un pieux élève des Oratoriens de Nantes, et devint professeur. Député à la Convention, il siégea d'abord à droite, puis vota la mort du roi et passa à la "Montagne". Représentant en mission à Nevers, Moulins, Lyon, il fut si violemment anticlérical, ordonna des répressions si terribles, que Robespierre le rappela. Contre lui, Fouché s'allia aux Thermidoriens, avec l'appui de Barras il devint ministre du Directoire. Au 18 Brumaire, Fouché soutint Bonaparte.

De 1799 à 1802, et de 1804 à 1810, Fouché fut un ministre de la police très bien organisé et très bien renseigné, très sévère aussi. Napoléon le récompensa par la sénatorerie d'Aix et le duché d'Otrante, mais, se méfiant de lui, il le faisait surveiller par des "contrepolices". Inquiet des conquêtes impériales, Fouché prit secrètement contact avec le gouvernement anglais ; prévenu, l'Empereur le disgracia en 1810... pour le nommer gouverneur des Provinces Illyriennes en 1813, et ministre pendant les Cent Jours. Comme Talleyrand, Fouché se rallia à Louis XVIII, dont il fut ministre ; mais les ultra-royalistes obtinrent son exil comme régicide et terroriste, en 1816. Fouché mourut à Trieste en 1820.



Portrait de FOUCHÉ, par Gros.
Le ministre de la police porte
le manteau de cour, et la
Légion d'Honneur.

La police, exercée par les services dirigés par le ministre de la police, et par les très nombreux agents personnels de Napoléon, devint le meilleur soutien du gouvernement. Chargée de prévenir et de réprimer toute opposition, elle surveille chacune des branches de l'administration, la presse, l'édition, les spectacles, l'enseignement, l'église, les lieux publics et les conversations, etc...

En vertu d'une loi du 3 mars 1810, on pouvait être arrêté et détenu, sans jugement, dans une prison d'état. La liberté individuelle était à la merci de la volonté de l'Empereur.

La presse devait servir le régime napoléonien. La loi du 3 août 1810 ordonnait ceci :

"Il n'y aura qu'un seul journal, dans chacun des départements, autre que celui de la Seine. Ce journal sera sous l'autorité du préfet et ne pourra paraître que sous son approbation".

Les journaux publiaient des bulletins de l'armée et glorifiaient toutes les victoires, des annonces diverses, des romans feuilletons, pouvaient traiter "de littérature, sciences, arts, agriculture", mais aucun article critiquant, même légèrement, la politique napoléonienne, n'y était toléré. "Je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts", écrivait Napoléon à Fouché, le 22 avril 1804.

L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE, créée le 21 Novembre 1806, devait être "une garantie contre les théories pernicieuses et subversives de l'ordre social" (discours de Napoléon en 1810).

- "Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base de leur enseignement :

1. Les préceptes de la religion catholique.
2. La fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions". (loi du 21 nov. 1806)

- "L'enseignement public dans tout l'Empire est exclusivement confié à l'Université.

Les grades dans chaque faculté seront au nombre de trois, savoir : le baccalauréat, la licence, le doctorat. Les grades seront conférés par les facultés à la suite d'examens et d'actes publics".

Cet extrait de la loi de 1806 est-il périmé ?

Dans les lycées la discipline était très stricte, pour les élèves et pour les professeurs.

Dans les bibliothèques "aucun livre nouveau ne sera introduit sans l'autorisation spéciale du ministre de l'intérieur".

Université et lycées donnaient un enseignement de haut niveau ; ils formèrent les cadres de l'administration, de l'armée, et des enseignants.

